

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_25

**OBJET :** DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU STADE DE LA FOUGERE A SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la réhabilitation et à la mise aux normes du stade municipal de la Fougère,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux visés en objet est susceptible d'être éligible au Fonds d'Investissement Local de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Investissement Local auprès de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du stade municipal de la Fougère.

**ARTICLE 2 :** la demande de subvention porte sur un montant de 109 865.42€ pour un projet s'élevant à 1 994 046.11€ HT. La subvention sollicitée représente 5.51% du montant HT du projet soit le solde du Fonds d'Investissement Local 2021-2026.

**ARTICLE 3 :** la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2024.



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

